

Une formation dédiée après prise de poste est en revanche étudiée en fonction des compétences déjà acquises par le militaire.

Traitements des demandes usagers

Les demandes et signalements relatifs à l'accessibilité numérique sont centralisés via une boîte mail dédiée (sirpa-marine.redac.fct@intradef.gouv.fr), accessible aux équipes concernées. Ces messages sont transmis à l'équipe de rédaction, qui les répartit ensuite vers les services compétents en fonction de la nature des demandes.

Un archivage systématique des messages est assuré via la boîte mail, permettant de conserver un historique des échanges et de suivre le traitement des demandes.

Cette organisation garantit une prise en compte effective des retours des usagers et assure un suivi structuré, contribuant à l'amélioration continue des services numériques.

Intégration de l'accessibilité numérique dans la politique d'achat

L'intégration de l'accessibilité numérique dans les marchés et contrats de prestations s'inscrit dans le cadre des politiques ministérielles et étatiques existantes, notamment : la politique Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de l'État, la politique handicap et achats inclusifs, ainsi que les obligations d'accessibilité numérique applicables aux marchés informatiques et numériques.

Les marchés publics du ministère des Armées respectent les dispositions du Code de la commande publique, avec un pilotage central assuré par la Direction des achats du ministère (DAMA) et des acheteurs dédiés dans chaque armée et service. Les différentes étapes des marchés (expression du besoin, publication, analyse des offres, attribution) sont systématiquement appliquées.

Le SIRPA Marine veille à s'inscrire dans cette dynamique en s'assurant que les clauses relatives à l'accessibilité numérique sont intégrées, lorsque pertinent, dans ses marchés et contrats de prestations numériques.

Formation et sensibilisation à l'accessibilité numérique

La formation et la sensibilisation des agents aux enjeux de l'accessibilité numérique s'inscrivent dans le cadre des prérogatives fixées par la Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DiCoD).

Les agents disposent notamment de modules de formation via la plateforme interministérielle MENTOR, permettant une montée en compétences progressive et un maintien des connaissances dans le temps.